



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/122

STATIONNEMENT DE
VEHICULES
PUBLICITAIRES
DU TOUR DE FRANCE
CYCLISTE
CENTRE ROUTIER RUE
DES FRERES LUMIERE

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

05 MAI 2025

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 15 avril 2025 présentée par la société TOURS EVENTS représentée par Monsieur Thibault BERNHARD, concernant le stationnement de véhicules de la caravane publicitaire du tour de France cycliste édition 2025,

Vu l'avis favorable de la Communauté urbaine de Caen la Mer en date du 11 février 2025 (Direction des infrastructures - gestionnaire du parking),

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Les nuits du mardi 8 et du mercredi 9 juillet 2025 entre 18h00 et 9h00, la société TOURS EVENTS est autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour y stationner quinze véhicules poids lourds sur le parking du centre routier situé 14 rue des Frères Lumière à Mondeville.

Article 2 : Les services de la Direction des infrastructures de la Communauté urbaine de Caen la Mer sont chargés de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté, qui sera affiché par leurs soins minimum 7 jours avant l'occupation et devra être visible par les autres usagers.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la Mer ;
- La société TOURS EVENTS.

Fait à Mondeville, le **05 MAI 2025**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

